

**M. Robinson (Burnaby):** Par souci de précision, monsieur le Président, le député pourrait-il dire clairement à la Chambre s'il est d'accord pour établir un comité chargé d'assurer ce contrôle au nom du Parlement?

**M. Dantzer:** Je trouve que c'est une excellente idée, monsieur le Président. J'estime qu'un comité devrait l'étudier. Il pourrait y en avoir d'autres. Si d'autres sont meilleurs, nous pourrions y avoir recours. Je tiens à redire que, selon moi, c'est le Parlement qui en dernier ressort devrait décider et exercer le contrôle.

**M. Heap:** Compte tenu de sa réponse, monsieur le Président, le député estime-t-il qu'aux fins de cet examen, le Parlement devrait pouvoir consulter absolument tous les documents, y compris les documents pertinents du cabinet?

**M. Dantzer:** Monsieur le Président, c'est le comité sénatorial lui-même qui a recommandé que le comité chargé de cet examen puisse consulter ces documents. Je suis certainement d'accord là-dessus. Je ne vois vraiment pas pourquoi le comité ne pourrait pas consulter les documents du cabinet se rapportant aux activités du Service du renseignement de sécurité.

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président selon une recommandation du comité Pitfield que le gouvernement a acceptée, le nouveau service de sécurité civil devrait pouvoir à sa guise s'immiscer dans la vie privée des gens, voire même ouvrir leur courrier de première classe. Or le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le propre collègue du député, s'est opposé énergiquement à ce que le service de sécurité ait le pouvoir d'ouvrir le courrier de première classe. Le député pourrait-il nous dire pourquoi il estime que le service de sécurité devrait être autorisé à ouvrir le courrier de première classe? Ou serait-il au contraire d'accord avec son collègue de Vancouver-Sud?

**M. Dantzer:** Monsieur le Président, de prime abord, je dirais non, on ne devrait pas avoir le droit d'ouvrir le courrier de première classe, mais on devrait peut-être faire des exceptions pour les cas exceptionnels. Cette question est toujours en suspens. On ne nous a fourni aucune raison pour accorder un tel droit. Peut-être que ceux qui sont d'accord pour que le service de sécurité ouvre le courrier pourraient nous donner leurs raisons. Tant qu'ils n'auront donné aucun argument à l'appui de leur position, je continue à croire que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait raison.

**M. Heap:** Monsieur le Président, le député est-il d'accord avec la Commission McDonald qui a dit qu'un juge, avant de délivrer au service de sécurité le mandat d'ouvrir le courrier, devrait d'abord s'assurer que les risques sur le plan de la sécurité nationale sont suffisants pour justifier cette intrusion dans la vie privée? La Commission McDonald avait fait une telle recommandation. Elle ne figure pas dans le projet de loi du solliciteur général. Le député est-il en faveur d'une telle disposition?

**M. Dantzer:** Monsieur le Président, certes le juge a essentiellement pour rôle de trouver le juste milieu entre le respect de la vie privée et les risques pour la collectivité. Je serais d'accord qu'on confie cette mission à un juge. C'est tout ce qu'il peut faire en l'occurrence.

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur le Président, la première fois que j'ai étudié le projet de loi C-157, le précurseur du C-9, je me suis rendu compte d'emblée qu'il complétait parfaitement le règlement des situations d'urgence

adopté par le gouvernement fédéral. Ce règlement qui remonte à mai 1981, permettait au même ministre qui a présenté le C-9, de faire incarcérer des civils et pendant qu'il faisait procéder aux arrestations, de retirer les prisonniers des établissements carcéraux pour les remplacer par les civils en état d'arrestation.

J'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) en quelles circonstances ce règlement s'appliquerait. On se rappelle sans doute que ce règlement comporte deux parties. La première décrit les circonstances qui justifient son application et la seconde traite des mesures à prendre en cas de guerre. Comme en témoigne le compte rendu de la Chambre, j'avais demandé alors au premier ministre de bien vouloir limiter la définition du mot guerre au seul état de guerre entre le Canada et un pays étranger. Il a répondu, pour rire de moi, que j'aimerais peut-être qu'on inclue l'expression guerre froide. Je sais que la guerre froide est surtout un état psychologique. C'est le gouvernement qui va dire s'il y a état de guerre, à en croire les déclarations du premier ministre.

● (1200)

Donc, quand je fais le lien entre les décisions prises par le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) dans le décret de planification d'urgence et les dispositions initiales du projet de loi C-157, avec ce qui en reste dans le projet de loi C-9, je trouve que c'est alarmant pour tout Canadien qui a le souci de la sécurité de la personne et des libertés civiles au Canada.

Et si, à ces deux projets de loi, on ajoute celui qui vise à modifier le Code criminel pour permettre de saisir et de bloquer les biens des inculpés qui n'ont pas eu la possibilité de passer en jugement, cela fait un beau trio de lois. Il y a un texte qui permet de saisir les biens de l'accusé avant même qu'il n'ait été condamné, sur la foi de renseignements recueillis par un organisme civil de sécurité à qui le projet de loi confie des pouvoirs extraordinaires, et il y a ce troisième front ouvert contre la liberté des citoyens qu'une disposition permet d'incarcérer.

Il est alarmant de se trouver devant les mesures d'exception qui nous sont actuellement soumises. Tous les parlementaires doivent s'inquiéter des écarts que nous avons pris par rapport au droit commun. Je sais que, s'il faut en croire les renseignements que nous a fournis le solliciteur général, ce projet de loi n'a pour but que de recueillir des renseignements. Le service de sécurité, nous dit-il, va recueillir des renseignements, un point c'est tout. Mais j'ai comme une vague impression que lorsque la Gestapo a été créée, elle avait uniquement pour but de recueillir des renseignements et de s'en servir.

Le grand problème, c'est que nous retirons à un organe qui s'était acquis l'estime des citoyens une fonction qu'il avait toujours assurée. D'accord, la GRC a déclaré qu'elle n'a pas qualité pour assurer cette fonction, et qu'elle n'en a pas non plus le désir. Mais je me demande si ce n'est pas le caractère de cette mission qui l'a fait reculer. Peut-être la GRC préfère-t-elle ne pas se mêler à ce genre d'activité. Et dans son refus il y a autre chose qui m'inquiète, monsieur le Président. Je me demande ce que pense vraiment la GRC de la création de cette fonction qui lui est maintenant retirée. Je me demande ce qu'elle en dirait, si elle avait la possibilité de parler librement, sans avoir à redouter les représailles de ses patrons politiques. Cela, nous ne le saurons jamais tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.